

**ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de Chanonat,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 03 mai 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu comme suit sur l'ensemble du territoire communal :

- Du 01/01 au 31/05 coupure de 20 h à 6 h
- Du 01/06 au 30/09 pas d'allumage
- Du 01/10 au 31/12 coupure de 20 h à 6 h

S'agissant des dates exceptionnelles, aucune coupure la nuit. Il s'agit :

- De la fête patronale de Jussat : nuit de samedi à dimanche le 1<sup>er</sup> week-end de septembre.
- De la fête patronale de Chanonat : nuit de samedi à dimanche le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre
- Du réveillon de Noël
- Du réveillon du jour de l'an.

Une information sera diffusée auprès des habitants.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télerecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le Maire de Chanonat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Val d'Allier du Département du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romagnat ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité – le TE63 Sieg ;

Fait à Chanonat, le 03 mai 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230503-ARRE2023COM3-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation